



Demande de licenciement et avocat qui ne répondent pas

Par **tinar**, le **27/04/2014** à **12:27**

Bonjour,

Voici ma situation:

J'ai 58 ans, je travaille dans une grande société de restauration en tant qu'employée de service depuis 33ans (je gérais une cafétéria). Les locaux où je suis employée ont fermé leurs portes fin août 2013 et les plus jeunes employés se sont vu proposer du travail rapidement. Les anciens comme moi ont reçu très tardivement du travail, ou une proposition de licenciement avec des montants très bas (1 an de salaire environ). Or il me reste de mon côté 4 ans de cotisations pour pouvoir toucher ma retraite en totalité. J'ai donc commencé à regarder les offres disponibles sur un site, mais elles demandaient soit un travail physique que je ne pouvais effectuer à cause d'une récente blessure de travail : proposition de plonge alors que ma main est accidentée (accident du travail). Soit la maîtrise d'un outil de caisse auquel je n'ai jamais été formé et qui est au dessus de mes compétences.

J'ai donc pris contact avec un avocat sur Paris pour pouvoir connaître mes droits et essayer d'obtenir un licenciement avec un plus grand cachet de départ. Or nous sommes en avril, et mes avocats m'ont fait enchaîner les arrêts maladie (à cause du problème à la main), les "inaptitudes surveillées" de la Médecine du travail, sans pour autant que la situation évolue. Ils sont très difficilement joignables sauf quand il est question d'encaisser les chèques. Mon entreprise commence à me faire des propositions d'emploi, je ne souhaite pour ma part pas y retourner. Mes avocats me disent qu'il faut que je réclame l'"inaptitude définitive", mais je ne vois pas comment exiger ce statut auprès de la médecine du travail...

Auriez-vous des conseils à me donner ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **27/04/2014** à **16:53**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas exiger une inaptitude de la part du Médecin du Travail mais celui-ci peut en décider ainsi si vous ne pouvez plus occuper le même poste...

Il faudrait savoir ce que prévoit comme indemnité de licenciement la Convention Collective applicable car celle légale est inférieure, sauf erreur de ma part, à 10 mois de salaire...